



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**11 MARS 2025**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 11 mars 2025, à 19 h, à la salle du Conseil située au 100, rue de la Plage, à Saint-Alphonse-Rodriguez.

SONT PRÉSENTS : M<sup>ME</sup> VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIÉ, DISTRICT N<sup>o</sup> 1  
M. ÉRICK RICHARD, DISTRICT N<sup>o</sup> 2  
M. CHARLES-ANDRÉ PAGÉ, DISTRICT N<sup>o</sup> 3  
M. FRANÇOIS TREMBLAY, DISTRICT N<sup>o</sup> 4  
M<sup>ME</sup> FRANCINE CRAIG, DISTRICT N<sup>o</sup> 5

EST ABSENTE : M<sup>ME</sup> ISABELLE PERREULT, MAIRESSE

EST AUSSI PRÉSENTE : M<sup>ME</sup> ELYSE BELLEROSE,  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

PUBLIC : ENVIRON 17 PERSONNES

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur CHARLES-ANDRÉ PAGÉ, maire suppléant, agit à titre de président d'assemblée et madame ELYSE BELLEROSE agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 19 h 00.

**2025-03-119**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD  
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme présenté avec le retrait des points 5.11 « AUTORISATION D'ACHAT – FENÊTRES HÔTEL DE VILLE – PC CONSTRUCTION INC. », 8.1 « AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES CONCERNANT LE PLAN D'AIDE MUTUELLE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE » et 10.5 « AUTORISATION DE SIGNATURE – RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE SAINTE-BÉATRIX ET SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ – SERVICES D'ÉCOCENTRE - SAISON 2025 »

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2.1. SUIVI DE SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)**

**4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 FÉVRIER 2025**

**4.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 FÉVRIER 2025**

**4.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 MARS 2025**

**5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 668-2-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 668-2004 FIXANT LES MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES MUNICIPALES ET DE COMPENSATIONS**



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

- 5.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMERO 993-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 851 216 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 851 216 \$ POUR DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES SUR LA RUE QUAI-DES-BRUMES, AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES
- 5.3 AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION
- 5.4 INSCRIPTION AUX ASSISES ANNUELLES 2025 - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)
- 5.5 PROLONGATION DE PROBATION - ORDONNANCE DU CONSEIL - NOMBRE DE CHIENS AUTORISÉS – 145, RUE DES FRANÇAIS
- 5.6 FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION – COMMIS À LA COMPTABILITÉ – EMPLOYÉ NUMÉRO 13-0034
- 5.7 VENTE DE TERRAIN – LOT NUMÉRO 6 184 877 - MONSIEUR SYLVAIN PROULX
- 5.8 AVIS D'INTENTION – ACQUISITION DU LOT NUMERO 6 507 222 (960, RUE NOTRE-DAME) – ÉGLISE SAINT-ALPHONSE
- 5.9 OCTROI DE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – RÉDACTION D'ACTE D'ACHAT D'IMMEUBLE – LOT 6 507 221 – GCL NOTAIRES S.E.N.C.R.L
- 5.10 OCTROI DE MANDAT D'ARPENTAGE – PLAN DE LOCALISATION DES LOTS NUMÉRO 6 183 805, 6 183 885, 6 183 835, 6 183 674 ET 6 507 220 – COUTU ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC.

RETIRÉ

- ~~5.11 AUTORISATION D'ACHAT – FENÊTRES HÔTEL DE VILLE – PC CONSTRUCTION INC.~~
- 5.12 APPUI - GALA DE LA PRÉFÈTE DE LA MRC DE MATAWINIE – FONDATION DES SAMARES
- 5.13 RENOUVELLEMENT D'ENTENTE – INFIRMIÈRE EN MILIEU RURAL (IEMR) - CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LANAUDIÈRE (CISSSL)
- 5.14 DON – CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE DE LANAUDIÈRE

6. CORRESPONDANCE

- 6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

7. FINANCE

- 7.1 ADOPTION DES COMPTES – FÉVRIER 2025
- 7.2 INTENTION – TAUX VARIÉS DE TAXATION

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

RETIRÉ

- ~~8.1 AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES CONCERNANT LE PLAN D'AIDE MUTUELLE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE~~
- 8.2 SOUTIEN - CARNAVAL ÉCOLE PRIMAIRE ST-ALPHONSE - PARTICIPATION DES POMPIERS ET PRÊT D'UN FOYER EXTÉRIEUR
- 8.3 FIN DU LIEN D'EMPLOI – POMPIER TEMPS PARTIEL– EMPLOYÉ NUMÉRO 22-0036
- 8.4 FIN DU LIEN D'EMPLOI – POMPIER TEMPS PARTIEL– EMPLOYÉ NUMÉRO 22-0063



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**8.5 EMPAUCHE - POMPIER TEMPS PARTIEL - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - EMPLOYÉ NUMÉRO 22-0064**

**9. TRANSPORT**

**9.1 OCTROI DE MANDAT – ASSISTANCE TECHNIQUE EN INGÉNIERIE CIVILE – MISE AUX NORMES RUE DU QUAI-DES-BRUMES – GBI EXPERTS-CONSEILS INC.**

**9.2 RENOUELEMENT DE CONTRAT ANNUEL – PRODUITS AIR LIQUIDE – OXYGÈNE MILLÉNAIR INC.**

**9.3 DEMANDE DE RÉVISION DU PROJET DE RÉFECTION DU PONT - PARC DE MONTAGNE ET D'ESCALADE DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ - ROUTE 343 - MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

**10. HYGIÈNE DU MILIEU**

**10.1 RECOMMANDATION DE PAIEMENT – MANDAT DE TÉLÉMÉTRIE - AQUEDUC DOMAINE-DES-QUATRE-HÉTU – SOLUTIONS NC INC. - TECQ 2019-2024**

**10.2 RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 3 – TRAVAUX DE RACCORDEMENT DES PUIITS P-3 ET P-4 – POMPES VILLEMAIRE INC. - TECQ 2019-2024**

**10.3 RENOUELEMENT DE MANDAT – VÉRIFICATION DE PRÉCISION DES DÉBITMÈTRES – NORDIKEAU INC.**

**10.4 OCTROI DE MANDAT – AVIS DE MOBILITÉ – RÉFECTION DU BARRAGE PIERRE-RONDEAU SITUÉ AU LAC DONTIGNY (X0004174) – CALTHA CONSEIL INC.**

RETIRÉ

~~**10.5 AUTORISATION DE SIGNATURE – RENOUELEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE SAINTE-BÉATRIX ET SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ – SERVICES D'ÉCOCENTRE – SAISON 2025**~~

**10.6 DEMANDE DE SUBVENTION – FRR VOLET 4 – SOUTIEN À LA VITALISATION ET À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE - ÉCOCENTRE**

**10.7 DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT L'OPTIMISATION DES ÉCOCENTRES QUÉBÉCOIS**

**11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

Aucun point.

**12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS**

**12.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE FÉVRIER 2025**

**12.2 RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 12 FÉVRIER 2025**

**12.3 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA DU VILLAGE – LOT NUMÉRO 6 183 885 – APPROBATION REMPLACEMENT DE DEUX FENÊTRES À L'HÔTEL DE VILLE (101 RUE DE LA PLAGE)**

**12.4 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA DU VILLAGE – LOT NUMÉRO 6 183 628 – APPROBATION AGRANDISSEMENT DE LA RÉSIDENCE (1140, RUE GAUDET)**

**12.5 AUTORISATION DE FINANCEMENT – REMPLACEMENT INSTALLATIONS SEPTIQUES RÉSIDENCES ISOLÉES - RÈGLEMENT NUMÉRO 966-2024**

**12.6 PAIEMENT – ENSEIGNES AFFICHAGE DIRECTIONNEL PHASE 3 – COMMUNICATIONS TREMBLAY MÉNARD INC.**



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**12.7 EMBAUCHE ÉTUDIANT – AGENT D’INSPECTION À L’ENVIRONNEMENT – POSTE TEMPORAIRE – EMPLOYÉ NUMÉRO 61-0033**

**13. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**

**13.1 ADHÉSION 2025 – RÉSEAU LES ARTS ET LA VILLE – ABONNEMENT ET FORUM**

**13.2 RENOUVELLEMENT D’ADHÉSION – ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DU LOISIR PUBLIC (AQLP)**

**13.3 DEMANDE DE PROLONGATION – FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) VOLET 2 – SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL DES MRC – PARC DE MONTAGNE ET D’ESCALADE DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**

**13.4 EMBAUCHE ÉTUDIANT – PRÉPOSÉ AUX LOISIRS ET AUX TRAVAUX PUBLICS – POSTE SAISONNIER – EMPLOYÉ NUMÉRO 70-0024**

**14. VARIA**

**14.1 EMBAUCHE TEMPORAIRE – MANŒUVRE – EMPLOYÉ NUMÉRO 70-0013**

**14.2 OCTROI DE MANDAT – CONSTRUCTION D’UN BÂTIMENT DE SERVICES – PLAGE MUNICIPALE – S. MAAL CONSTRUCTION INC.**

**14.3 AUTORISATION D’ACHAT ET OCTROI DE MANDAT – MATÉRIEL POUR ÉLECTRICITÉ – PLAGE MUNICIPALE - ENTREPRISE DANIEL CHARLAND INC.**

**14.4 OCTROI DE CONTRAT – MAIN-D’ŒUVRE POUR PLOMBERIE – BLOC SANITAIRE PLAGE MUNICIPALE - PLOMBERIE S. BOULANGER INC.**

**14.5 AUTORISATION - DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) - VOLET 2 – PLAGE MUNICIPALE**

**14.6 EMBAUCHE – INSPECTEUR MUNICIPAL- POSTE TEMPORAIRE TEMPS PARTIEL – EMPLOYÉ NUMÉRO 61-0026**

**14.7 PROLONGATION DE LIEN D’EMPLOI – INSPECTEUR MUNICIPAL – POSTE TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL – EMPLOYÉ NUMÉRO 61-0032**

**15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET RAPPORT D’ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE**

**16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**

**17. LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE**

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ**

**2.1. SUIVI DE SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le maire suppléant et les membres du Conseil répondent aux questions citoyennes abordées lors de séances précédentes.

**3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)**



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ  
MRC DE MATAWINIE**

**4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**2025-03-120**

**4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 FÉVRIER 2025**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG  
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 11 février 2025, soit et est adopté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2025-03-121**

**4.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 FÉVRIER 2025**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD

ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 17 février 2025, soit et est adopté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2025-03-122**

**4.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 MARS 2025**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD  
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 4 mars 2025, soit et est adopté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**2025-03-123**

**5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 668-2-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 668-2004  
FIXANT LES MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES MUNICIPALES ET DE  
COMPENSATIONS**

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné et un projet du *Règlement numéro 668-2-2025* a été déposé à la séance ordinaire du 11 février 2025;

ATTENDU QU' une dispense de lecture a été demandée, les membres du Conseil municipal ayant reçu un exemplaire du règlement;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à l'adoption dudit Règlement;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

QUE le *Règlement numéro 668-2-2025* est **ADOPTÉ** et qu'il est décrété ce qui suit :

**RÈGLEMENT 668-2-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 668-2004**  
**FIXANT LES MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES MUNICIPALES**  
**ET DE COMPENSATIONS**

LE RÈGLEMENT VISE À MODIFIER LE NOMBRE DE VERSEMENTS POUR LE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES MUNICIPALES ET L'EXIGIBILITÉ DU PAIEMENT EN CAS DE NON-RESPECT DE LA DATE D'ÉCHÉANCE DU VERSEMENT INCLUANT LA TAXATION COMPLÉMENTAIRE

- ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et des compensations;
- ATTENDU QUE le conseil souhaite offrir aux citoyens la possibilité d'effectuer les paiements des taxes foncières en plusieurs versements;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et un projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire du 11 février 2025;

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 INVALIDITÉ PARTIELLE**

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

**ARTICLE 3 NOMBRE DE VERSEMENTS**

Les taxes foncières doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque le total des taxes foncières est égal ou supérieur à 300 \$, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique, en deux versements égaux, en trois versements égaux ou en quatre versements égaux.

**ARTICLE 4 MODALITÉS DE PAIEMENT**

Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'envoi du compte.

Les autres versements doivent être effectués aux dates suivantes :

- 2<sup>e</sup> versement : 15 mai
- 3<sup>e</sup> versement : 15 juillet
- 4<sup>e</sup> versement : 15 septembre

Le versement, pour toute taxation complémentaire, peut se faire en un versement unique ou en plusieurs versements selon les modalités suivantes :



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

- Le versement unique ou le premier versement doit être effectué au plus tard le 30<sup>e</sup> jour qui suit l'envoi du compte;
- Le second versement doit être effectué au plus tard le 90<sup>e</sup> jour qui suit le 30<sup>e</sup> jour de l'envoi du compte;
- Le troisième versement doit être effectué au plus tard le 90<sup>e</sup> jour qui suit l'écoulement du délai duquel peut être effectué le deuxième versement;
- Le quatrième et dernier versement doit être effectué au plus tard le 90<sup>e</sup> jour qui suit l'écoulement du délai duquel peut être effectué le troisième versement.

**ARTICLE 5 COMPENSATIONS MUNICIPALES**

Les modalités de paiement établies aux articles 3 et 4 du présent règlement s'appliquent également aux compensations municipales que la Municipalité perçoit.

**ARTICLE 6 DÉLAIS DE PAIEMENT**

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde dudit versement devient immédiatement exigible.

**ARTICLE 7 SOLDES IMPAYÉS**

Le paiement et/ou les paiements impayés portent intérêt au taux annuel fixé par résolution du Conseil, à compter du moment où ils deviennent exigibles.

**ARTICLE 8 PÉNALITÉS**

Une pénalité de 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année, est ajoutée au montant des taxes exigibles.

**ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2025-03-124 5.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMERO 993-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 851 216 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 851 216 \$ POUR DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES SUR LA RUE DU QUAI-DES-BRUMES, AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES**

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné et un projet du *Règlement numéro 993-2025* a été déposé à la séance extraordinaire du 4 mars 2025;

ATTENDU QU' une dispense de lecture a été demandée, les membres du Conseil municipal ayant reçu un exemplaire du règlement;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à l'adoption dudit Règlement;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

QUE le *Règlement numéro 993-2025* est **ADOPTÉ** et qu'il est décrété ce qui suit :

**RÈGLEMENT NUMERO 993-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 851 216 \$ ET UN  
EMPRUNT DE 1 851 216 \$ POUR DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES SUR LA RUE  
QUAI-DES-BRUMES, AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES**

- ATTENDU QUE les résidents du secteur de la rue Quai-des-Brumes ont manifesté leur intérêt de voir la rue privée Quai-des-Brumes municipalisée;
- ATTENDU QUE la Municipalité a répondu favorablement à cette requête, à la suite d'une consultation publique, à la condition que ladite rue fasse l'objet d'une mise aux normes, laquelle sera aux frais des contribuables riverains et du secteur;
- ATTENDU QUE le propriétaire de la rue Quai-des-Brumes a signé une promesse de cession devant être notariée une fois le règlement d'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 11 mars 2025;

QU'un règlement portant le numéro 993-2025 intitulé « *Règlement numéro 993-2025 décrétant une dépense de 1 851 216 \$ et un emprunt de 1 851 216 \$ pour des travaux de mise aux normes sur la rue Quai-des-Brumes, ainsi que tous les travaux connexes* », soit et est adopté et qu'il est statué par ce règlement, ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET ANNEXES**

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduit et ne peuvent en être dissociés.

**ARTICLE 2 AUTORISATION**

Le Conseil est autorisé à effectuer des travaux de mise aux normes sur la rue Quai-des-Brumes selon l'estimation préliminaire de la firme GBI, datée du 14 février 2025 (**ANNEXE A**) incluant les frais de contingence de 10 %, les honoraires professionnels (étude, plans, devis, surveillance, laboratoire), les frais généraux et les taxes nettes comme mentionnées à l'article 3 du présent règlement.

**ARTICLE 3 TRAVAUX**

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 851 216 \$ pour les fins du présent règlement et selon les répartitions présentées au tableau ci-dessous, à savoir :





N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**3.1 COÛT TOTAL DU PROJET SELON L'ESTIMATION PRÉLIMINAIRE PRÉSENTÉE PAR LA FIRME GBI – EN ANNEXE A**

<b>TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE LA RUE QUAI-DES-BRUMES, AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES</b>	
<b>ESTIMÉ DES COÛTS DES TRAVAUX (AVANT TAXES)</b>	<b>1 381 875 \$</b>
<b>CONTINGENCE (10 %)</b>	<b>138 188 \$</b>
<b>HONORAIRES PROFESSIONNELS (ÉTUDE, PLANS, DEVIS, SURVEILLANCE, LABORATOIRE, ETC.) (AVANT TAXES)</b>	<b>243 210 \$</b>
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>1 763 273 \$</b>
<b>TAXES NETTES</b>	<b>87 943 \$</b>
<b>GRAND TOTAL</b>	<b>1 851 216 \$</b>

**ARTICLE 4 EMPRUNT**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter **1 851 216 \$** selon l'échéance suivante :

Une somme de **1 851 216 \$** sur une période de vingt (20) ans pour tous les travaux de mise aux normes prévus à l'**ANNEXE B**;

**ARTICLE 5 COMPENSATION POUR LES TRAVAUX**

**5.1 TARIFICATION POUR LES TRAVAUX DÉCRITS À L'ANNEXE B**

**5.1.1 TARIFICATION RIVERAINS**

**Pour pourvoir à une première partie des dépenses engagées pour l'ensemble des travaux visés à l'annexe B** relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble situé **en front des rues ou partie de rues touchées par ces travaux**, une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire.



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

TYPE DE TERRAIN	NOMBRE D'UNITÉS
Terrain avec bâtiment principal érigé	1
Terrain vacant d'une superficie inférieure à 3 000 mètres carrés	1
Terrain vacant d'une superficie égale ou supérieure à 3 000 mètres carrés ayant un frontage sur une rue publique ou privée	1 unité pour chaque 50 mètres de frontage ou 3 000 mètres carrés de superficie selon la valeur la moins élevée des deux, comme établi au rôle en vigueur sans tenir compte de la fraction d'unité.
Le nombre d'unités est révisé chaque année de taxation pour refléter le nombre exact d'unités au rôle.	

Le montant de cette compensation est établi annuellement **en multipliant la valeur de base de chaque unité par le nombre d'unités réellement attribué à chaque immeuble**, ces deux paramètres étant déterminés de la manière suivante :

**La valeur de base** de chaque unité est égale à 50 % du total des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt divisée par le nombre théorique total d'unités (maximum 5 unités) calculé pour chaque immeuble.

### **5.1.2 TARIFICATION DE SECTEUR**

**Pour pourvoir à une seconde partie des dépenses engagées pour l'ensemble des travaux visés à l'annexe B** relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble **qui exige d'emprunter la rue Quai-des-Brumes pour accéder à l'immeuble dont il est propriétaire**, une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

TYPE DE TERRAIN	NOMBRE D'UNITÉS
Terrain avec bâtiment principal érigé	1
Terrain vacant d'une superficie inférieure à 3 000 mètres carrés	1
Terrain vacant d'une superficie égale ou supérieure à 3 000 mètres carrés ayant un frontage sur une rue publique ou privée	1 unité pour chaque 50 mètres de frontage ou 3 000 mètres carrés de superficie selon la valeur la moins élevée des deux, comme établi au rôle en vigueur sans tenir compte de la fraction d'unité.
Le nombre d'unités est révisé chaque année de taxation pour refléter le nombre exact d'unités au rôle.	



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

Le montant de cette compensation est établi annuellement **en multipliant la valeur de base de chaque unité par le nombre d'unités réellement attribué à chaque immeuble**, ces deux paramètres étant déterminés de la manière suivante :

**La valeur de base** de chaque unité est égale à 50 % du total des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt divisée par le nombre théorique total d'unités (maximum 5 unités) calculé pour chaque immeuble.

**ARTICLE 6 AFFECTATION**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 7 SUBVENTION**

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2025-03-125**

**5.3 AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION**

ATTENDU QUE par sa résolution numéro **2022-01-004**, la Municipalité a, conformément à *l'article 278.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)*, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

ATTENDU QU' en vertu de *l'article 278.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)*, le Conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

ATTENDU QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédente, cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la *Loi pour l'élection générale de 2021* (qui ne doit pas être prise en compte);

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIER  
ET RÉSOLU :



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE conformément à la *Loi* et après avoir consulté le président d'élection, le Conseil **AFFECTE** à ce fonds un montant de **13 500 \$** pour les dépenses liées à la tenue d'une élection pour l'exercice financier 2025;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même la taxe générale;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2025-03-126**

**5.4 INSCRIPTION AUX ASSISES ANNUELLES 2025 - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)**

ATTENDU QUE la Municipalité est membre de L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC;

ATTENDU QUE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC organise des Assises annuelles du 14 au 16 mai 2025;

ATTENDU QUE cet événement offre des activités de perfectionnement et des conférences sur les sujets d'actualité reliés au monde municipal;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité **AUTORISE** la mairesse, ISABELLE PERREAULT, à participer aux Assises annuelles 2025 de L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) au coût de **1 006,03 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE les frais soient répartis également entre la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez et la MRC de Matawinie;

QUE les frais de transport, d'hébergement et de restauration afférents à cet événement **SOIENT REMBOURSÉS** conformément au *Règlement sur le remboursement des dépenses* et sur présentation des pièces justificatives;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 110 00 454;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2025-03-127**

**5.5 PROLONGATION DE PROBATION - ORDONNANCE DU CONSEIL - NOMBRE DE CHIENS AUTORISÉS – 145, RUE DES FRANÇAIS**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2024-12-571, la propriétaire du 145, rue des Français a obtenu une dérogation au *Règlement numéro 914-2021 concernant les animaux sur le territoire de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez*, en son article 16.1 afin de lui permettre la garde de cinq chiens à son domicile plutôt que deux, comme stipulé;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

- ATTENDU QUE la période de trois mois de probation se termine et durant laquelle aucune plainte n'a été reçue;
- ATTENDU QUE la propriétaire a rencontré toutes les exigences de l'ordonnance à l'exception de la stérilisation de deux des quatre chiens;
- ATTENDU QUE la propriétaire s'engage à faire stériliser les deux chiens restants et qu'elle demande au Conseil un délai additionnel de trois mois pour finaliser le processus de stérilisation;
- ATTENDU QUE le contrôleur animalier confirme que toutes les exigences ont été remplies et qu'il s'en dit satisfait et que la propriétaire offre une bonne collaboration;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **MAINTIENNE** l'ordonnance spéciale et **RÉVISE** le dossier dans trois mois afin de s'assurer que le processus de stérilisation soit complété;

QUE le contrôleur animalier **POURSUIVE** ses visites afin de vérifier que la propriétaire respecte toujours les différentes conditions;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2025-03-128**

**5.6 FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION – COMMIS À LA COMPTABILITÉ – EMPLOYÉ  
NUMÉRO 13-0034**

ATTENDU la résolution numéro **2024-10-516** par laquelle le Conseil embauchait l'employé numéro 13-0034 au poste régulier, à temps plein, de commis à la comptabilité, à compter du 4 novembre 2024, selon les conditions prévues à la convention collective;

ATTENDU la recommandation favorable de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE **METTRE FIN** à la période de probation de l'employé numéro 13-0034 et de **PROCÉDER** à son embauche officielle, à titre de commis à la comptabilité, à compter du 20 mars 2025, aux conditions prévues à la convention collective;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**2025-03-129**

**5.7 VENTE DE TERRAIN – LOT NUMÉRO 6 184 877 - MONSIEUR SYLVAIN PROULX**

ATTENDU la demande adressée au Conseil municipal par monsieur SYLVAIN PROULX pour l'achat du lot désigné comme étant le lot numéro **6 187 877** au cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Joliette;

ATTENDU QUE la Municipalité n'envisage pas d'utiliser le terrain portant le numéro de lot susmentionné à moyen ou long terme;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **ACCEPTE** de vendre à monsieur SYLVAIN PROULX le terrain portant le numéro de lot **6 184 877** pour un montant de **2 855 \$**, plus les taxes applicables, conditionnellement à ce que tous les frais et honoraires professionnels reliés à cette vente soient à la charge de l'acheteur;

QUE les hypothèques légales établies en faveur de la Municipalité et grevant lesdits lots soient radiées avant de procéder à la transaction, le cas échéant, et soient à la charge de la Municipalité;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2025-03-130**

**5.8 AVIS D'INTENTION – ACQUISITION DU LOT NUMERO 6 507 222 (960, RUE NOTRE-DAME)  
– ÉGLISE SAINT-ALPHONSE**

ATTENDU QUE la paroisse Saint-Pierre Belle Montagne souhaite se départir de l'église de Saint-Alphonse-Rodriguez et en a informé le Conseil;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite conserver le patrimoine et l'aspect public de ce lieu;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite analyser davantage le dossier avec l'intention de procéder à l'acquisition éventuelle de l'église Saint-Alphonse sise au 960, rue Notre-Dame (lot numéro 6 507 222);

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil manifeste un avis d'intention d'acquisition de l'église Saint-Alphonse sise au 960, rue Notre-Dame (lot numéro 6 507 222);

QUE cette résolution soit acheminée aux responsables de la fabrique afin d'entamer les discussions à cet effet;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**2025-03-131**

**5.9 OCTROI DE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – RÉDACTION D'ACTE D'ACHAT D'IMMEUBLE – LOT 6 507 221 – GCL NOTAIRES S.E.N.C.R.L**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à l'acquisition du presbytère de Saint-Alphonse-Rodriguez par sa résolution 2025-02-070;

ATTENDU QU' un mandat de services professionnels doit être donné pour la rédaction de l'acte d'achat de l'immeuble pour le lot numéro 6 507 221;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE les frais et honoraires professionnels requis pour le transfert de titres soient à la charge de la Municipalité;

DE MANDATER M<sup>E</sup> ÉLISE PELLERIN ou M<sup>E</sup> PIERRE SASSEVILLE, notaires de la firme GCL NOTAIRES S.E.N.C.R.L pour procéder à la rédaction de l'acte d'achat notarié et des documents inhérents à cette transaction;

QUE le Conseil OCTROIE un mandat de services professionnels au coût estimé de **1 340 \$**, excluant les frais de déplacement et les taxes applicables à M<sup>E</sup> ÉLISE PELLERIN ou M<sup>E</sup> PIERRE SASSEVILLE, notaires, pour la rédaction de l'acte de d'achat notarié concernant lot numéro 6 507 221;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 411;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2025-03-132**

**5.10 OCTROI DE MANDAT D'ARPENTAGE – PLAN DE LOCALISATION DES LOTS NUMÉRO 6 183 805, 6 183 885, 6 183 835, 6 183 674 ET 6 507 220 – COUTU ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC.**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite obtenir des certificats de localisation pour le parc Entramis, l'hôtel de Ville, la rue de la Plage et la rue Gabrielle-Roy, le parc des Arts et le débarcadère de l'école (anciennement le stationnement du presbytère) représentés par les lots numéro 6 183 805, 6 183 885, 6 183 835, 6 183 674 et 6 507 220;

ATTENDU l'offre de services d'arpentage de Coutu ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC., datée du 4 février 2025;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez OCTROIE le mandat concernant l'arpentage les lots numéro 6 183 805, 6 183 885, 6 183 835, 6 183 674 et 6 507 220 à COUTU ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC. d'une somme approximative de **8 048,25 \$**, incluant les taxes applicables;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

QUE soient aussi payés les frais de cadastre exigés par le GOUVERNEMENT DU QUÉBEC pour l'accomplissement dudit mandat;

QUE l'offre de services de COUTU ARPENDEURS-GÉOMÈTRES INC., datée du 4 février 2025, fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 411;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RETIRÉ 5.11 ~~AUTORISATION D'ACHAT – FENÊTRES HÔTEL DE VILLE – PC CONSTRUCTION INC.~~**

POINT RETIRÉ.

**2025-03-133 5.12 APPUI - GALA DE LA PRÉFET DE LA MRC DE MATAWINIE – FONDATION DES SAMARES**

ATTENDU QUE la MRC de Matawinie organise le Gala de la préfet le 1<sup>er</sup> mai 2025 au profit de la FONDATION DES SAMARES afin de soutenir la réussite éducative;

ATTENDU l'impact d'un tel organisme dans la région;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite contribuer à cette activité de financement;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité RÉSERVE UNE TABLE totalisant **1 525,95 \$**, pour le souper-bénéfice du 1<sup>er</sup> mai 2025 afin de soutenir la réussite éducative;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 99 970;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer, s'il y a lieu, les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2025-03-134 5.13 RENOUVELLEMENT D'ENTENTE – INFIRMIÈRE EN MILIEU RURAL (IEMR) - CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LANAUDIÈRE (CISSSL)**

ATTENDU QU' une entente est intervenue entre le CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LANAUDIÈRE (CISSSL) et la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez concernant le maintien des services d'infirmière en milieu rural (IEMR) à raison d'une journée par semaine;

ATTENDU QUE le CISSSL demande à la Municipalité de participer à certains coûts en fournissant gracieusement un local équipé, répondant aux exigences du CISSSL, comme décrit dans l'entente;





N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule ainsi que l'entente de service font partie intégrante de la présente résolution et ne peuvent en être dissociés;

QUE la mairesse et la directrice générale **SOIENT AUTORISÉES** à signer l'entente 2025, pour une durée d'un an, à intervenir entre le CISSSL et la Municipalité pour le point de service de Saint-Alphonse-Rodriguez.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2025-03-135**

**5.14 DON - CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE DE LANAUDIÈRE**

ATTENDU QUE le CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE LANAUDIÈRE est un organisme engagé de Lanaudière;

ATTENDU l'impact d'un tel organisme dans la région;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite soutenir cet organisme en participant sous forme de don au CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE DE LANAUDIÈRE;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE la Municipalité **VERSE** un don de **200 \$** au CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE DE LANAUDIÈRE;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 99 970;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer, s'il y a lieu, les documents afférents à ce dossier

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6. CORRESPONDANCE**

**6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

Un document intitulé « Correspondance – 2025 » a été déposé au Conseil municipal.

**7. FINANCE**

**2025-136**

**7.1 ADOPTION DES COMPTES – FÉVRIER 2025**

ATTENDU QUE les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois de février 2025, comme rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :

· Déboursés du mois de février 2025	<b>744 424,57 \$</b>
· Paiement des comptes de janvier par dépôts directs	<b>192 648,18 \$</b>
· Paiement des comptes de janvier par chèques et prélèvements	<b><u>28 957,94 \$</u></b>
· Total des déboursés du mois de février 2025	<b>966 030,69 \$</b>

QUE les comptes à payer pour le mois de février 2025 d'une somme de **125 883,34 \$**, comme rapportés à la « Liste des comptes fournisseurs », soient acceptés et payés;

QUE le sommaire de paie mensuel d'une somme de **96 457,23 \$** soit accepté et payé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2025-03-137**

**7.2 INTENTION – TAUX VARIÉS DE TAXATION**

ATTENDU QU' en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Municipalité peut utiliser des taux de taxes variés, fixés en fonction des catégories d'immeubles pour établir la facture de taxes des immeubles imposables situés sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite signifier son intention d'évaluer la possibilité d'établir des secteurs et/ou des sous-catégories de taxation;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité **ANALYSE** la possibilité d'instaurer des taux de taxes variés, fixés en fonction des catégories d'immeubles, pour établir la facture de taxes des immeubles imposables situés sur son territoire;

QUE la Municipalité **ANALYSE** la possibilité d'instaurer d'établir des secteurs et/ou des sous-catégories de taxation;

QUE le Conseil **DEMANDE** à la MRC de Matawinie un rôle préliminaire à cette fin;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**RETIRÉ**

~~**8.1 AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES CONCERNANT LE PLAN D'AIDE MUTUELLE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE**~~

POINT RETIRÉ.



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**2025-03-138**

**8.2 SOUTIEN - CARNAVAL ÉCOLE PRIMAIRE ST-ALPHONSE - PARTICIPATION DES  
POMPIERS ET PRÊT D'UN FOYER EXTÉRIEUR**

ATTENDU QUE l'école primaire St-Alphonse organise un carnaval le 14 mars 2025 et sollicite la Municipalité pour le prêt d'un foyer extérieur et la participation des pompiers pour la sécurité comme l'an dernier;

ATTENDU QUE l'Association des pompiers acquiesce au prêt du foyer extérieur;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite appuyer l'école St-Alphonse pour ce carnaval;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **PERMETTE** la présence de deux pompiers, pour une durée de quatre heures, le 14 mars 2025, à l'école primaire St-Alphonse, conditionnellement à la disponibilité d'employés et à ce qu'il n'y ait pas d'interventions du Service à ce moment-là;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents inhérents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2025-03-139**

**8.3 FIN DU LIEN D'EMPLOI – POMPIER TEMPS PARTIEL– EMPLOYÉ NUMÉRO 22-0036**

ATTENDU QUE par résolution, la Municipalité embauchait l'employé numéro 22-0036 au poste régulier à temps partiel de pompier;

ATTENDU la démission de l'employé numéro 22-0036;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG;  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité **METTE OFFICIELLEMENT FIN** à l'emploi de l'employé numéro 22-0036, en date du 6 février 2025;

**DE REMERCIER** chaleureusement cet employé pour son travail auprès de notre communauté pendant ses années de service;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**2025-03-140 8.4 FIN DU LIEN D'EMPLOI – POMPIER TEMPS PARTIEL– EMPLOYÉ NUMÉRO 22-0063**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2024-08-367, la Municipalité embauchait l'employé numéro 22-0063 au poste régulier à temps partiel de pompier recruté;

ATTENDU le manque de disponibilité de l'employé numéro 22-0063;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité **METTE OFFICIELLEMENT FIN** à l'emploi de l'employé numéro 22-0063, en date du 24 janvier 2025;

DE **REMERCIER** chaleureusement cet employé pour son travail auprès de notre communauté pendant ses années de service;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

*Pour le point 8.5, la conseillère Virginie Arbour-Trépanier se retire de la séance du Conseil afin d'éviter tout conflit d'intérêts ou apparence de conflit d'intérêts.*

**2025-03-141 8.5 EMBAUCHE - POMPIER TEMPS PARTIEL - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - EMPLOYÉ NUMÉRO 22-0064**

ATTENDU QUE le Schéma de couverture de risques oblige la Municipalité à compter vingt pompiers à temps partiel au sein de son service de Sécurité incendie;

ATTENDU QUE le mouvement constant du personnel oblige le service de Sécurité incendie à recruter continuellement;

ATTENDU QUE l'employé numéro 22-0064 a plusieurs années d'expérience comme pompier volontaire et peut se mobiliser rapidement;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du service de Sécurité incendie à l'embauche de l'employé numéro 22-0064, comme pompier à temps partiel;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

DE **PROCÉDER** à l'embauche de l'employé numéro 22-0064 comme pompier à temps partiel, à compter du 11 mars 2025, en considération d'une période d'essai d'un minimum d'un an comportant deux évaluations;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ INCLUANT LE VOTE DU MAIRE SUPPLÉANT**



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

*La conseillère Virginie Arbour-Trépanier réintègre son siège à la séance du Conseil.*

**9. TRANSPORT**

**2025-03-142**

**9.1 OCTROI DE MANDAT – ASSISTANCE TECHNIQUE EN INGÉNIERIE CIVILE – MISE AUX NORMES RUE DU QUAI-DES-BRUMES – GBI EXPERTS-CONSEILS INC.**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite se prévaloir d'une assistance technique en ingénierie civile pour la conception et la production des plans et devis pour la mise aux normes de la rue du Quai-des-Brumes;

ATTENDU QUE les travaux visés concernent sommairement la standardisation de la chaussée et le remplacement d'un ponceau d'un diamètre approximatif de deux mètres;

ATTENDU l'offre de services OS 25-0278 de GBI EXPERTS-CONSEILS INC., datée du 17 février 2025;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité **OCTROIE** un mandat pour de l'assistance technique en ingénierie civile pour la conception et la production des plans et devis pour la mise aux normes de la rue du Quai-des-Brumes à GBI EXPERTS-CONSEILS INC., pour une somme approximative de **26 789,18 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 03 310 00 001;

QUE l'offre de services OS 25-0278 de GBI EXPERTS-CONSEILS INC., datée du 17 février 2025, fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2025-03-143**

**9.2 RENOUELEMENT DE CONTRAT ANNUEL – PRODUITS AIR LIQUIDE – OXYGÈNE MILLÉNAIR INC.**

ATTENDU QUE la Municipalité désire renouveler son contrat annuel avec l'entreprise OXYGÈNE MILLÉNAIR INC. pour les produits d'air liquides utilisés au garage municipal;

ATTENDU la facture numéro 279905 de OXYGÈNE MILLÉNAIR INC., datée du 27 janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **RENOUVELLE** son contrat annuel avec l'entreprise OXYGÈNE MILLÉNAIR INC. pour les produits d'air liquides pour l'année 2025, au coût de **592,13 \$**, incluant les taxes applicables;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 320 00 526;

QUE la facture numéro 279905 de OXYGÈNE MILLÉNAIR INC., datée du 27 janvier 2025, fasse partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2025-03-144**

**9.3 DEMANDE DE RÉVISION DU PROJET DE RÉFECTION DU PONT - PARC DE MONTAGNE ET D'ESCALADE DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ - ROUTE 343 - MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE depuis 2018 la Municipalité Saint-Alphonse-Rodriguez travaille sur un projet de Parc de montagne et d'Escalade à Saint-Alphonse-Rodriguez

ATTENDU QUE depuis 2018 la Municipalité a investi des sommes et des énergies considérables dans ce projet;

ATTENDU QUE depuis 2018 la Municipalité a obtenu et investi diverses subventions dans le projet de Parc de montagne et d'Escalade à Saint-Alphonse-Rodriguez;

ATTENDU la résolution municipale 2022-06-254 déposée au MTQ en 2022 concernant une demande de sécurisation de l'entrée du parc de Montagne et d'escalade de Saint-Alphonse-Rodriguez;

ATTENDU QUE le ministère a donné à la Municipalité l'autorisation pour la mise en place des entrées du parc sur la route 343 en date du 29 août 2024;

ATTENDU le projet de reconstruction du pont des Rentiers (P-03239) par le MTQ sur la route 343, au-dessus de la rivière L'Assomption présenté en octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **DEMANDE** au MTQ de réviser le projet de reconstruction du pont des Rentiers (P-03239) par le MTQ sur la route 343, au-dessus de la rivière L'Assomption afin de ne pas empiéter sur le parc de montagne et d'escalade de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez dont l'ouverture partielle est déjà affective et dont l'ouverture officielle du Parc est prévue en août 2025;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**10. HYGIÈNE DU MILIEU**

**2025-03-145**

**10.1 RECOMMANDATION DE PAIEMENT – MANDAT DE TÉLÉMÉTRIE – AQUEDUC  
DOMAINE-DES-QUATRE-HÉTU – SOLUTIONS NC INC. – TECQ**

ATTENDU QUE par sa résolution numéro **2023-09-533**, la Municipalité confiait à SOLUTIONS NC INC. un mandat de télémétrie pour la section eau brute, la section bassin ainsi que pour la configuration, la mise en fonction et l'ajustement de cette station pour l'installation d'une station d'eau potable à l'aqueduc du Domaine-des-Quatre-Héту;

ATTENDU la facture numéro 41662 de SOLUTIONS NC INC. (C ÉLECTRIQUE INC.), datée du 20 décembre 2024;

ATTENDU la recommandation du chef technique aux Travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **ACCEPTÉ** de payer une partie de la facture numéro 41662 de SOLUTIONS NC INC. (C ÉLECTRIQUE INC.), selon l'avancement des travaux, d'une somme de **32 306,16 \$**, incluant les taxes applicables ;

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires 23 030 00 957 et 23 050 10 521;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2025-03-146**

**10.2 RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 3 – TRAVAUX DE RACCORDEMENT DES  
PUITS P-3 ET P-4 – POMPES VILLEMAIRE INC. – TECQ**

ATTENDU QUE par sa résolution numéro **2024-08-380**, la Municipalité confiait à POMPES VILLEMAIRE INC. un mandat pour le raccordement des puits P-3 et P-4 au réseau d'aqueduc du village;

ATTENDU la facture numéro 85979 de POMPES VILLEMAIRE INC., datée du 31 janvier 2025;

ATTENDU la demande de paiement numéro 3 de PARALLÈLE 54 EXPERTS-CONSEIL INC., datée du 5 mars 2025, déclarant que les montants sont conformes aux termes du contrat et à l'état des travaux;

ATTENDU la recommandation du chef technique aux Travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule, la recommandation de paiement de PARALLÈLE 54 – EXPERTS-CONSEIL INC. ainsi que la facture numéro 85979 de POMPES VILLEMAIRE INC. font partie intégrante de la présente résolution et ne peuvent en être dissociés;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

QUE le Conseil **ACCEPTE** de payer la facture de POMPES VILLEMAIRE INC. selon l'avancée des travaux, d'une somme de **62 964,20 \$**, incluant les taxes applicables et la retenue contractuelle de garantie de 10 % ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 051 06 721;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2025-03-147**

**10.3 RENOUELEMENT DE MANDAT – VÉRIFICATION DE PRÉCISION DES DÉBITMÈTRES – NORDIKEAU INC.**

ATTENDU QU' afin de répondre aux exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), une vérification de précision complète doit être réalisée sur les débitmètres de la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité doit s'assurer de la mise à niveau de ses débitmètres en fonction;

ATTENDU QUE par sa résolution numéro **2022-08-319**, la Municipalité confiait à NORDIKEAU INC. un mandat de vérification des débitmètres et que la Municipalité est satisfaite du service offert par NORDIKEAU INC.;

ATTENDU QUE l'offre de renouvellement déposée par NORDIKEAU INC. est conforme en tous points aux spécifications de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez et aux exigences du MAMH et du MELCC;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **ACCEPTE** l'offre de renouvellement de services numéro OPT-25-0025 de NORDIKEAU INC. pour la vérification des débitmètres de précision, conformément aux exigences du MAMH et du MELCC, pour une somme annuelle de **4 281,67 \$**, incluant les taxes applicables, pour les années 2025, 2026 et 2027 et un rapport annuel complet pour chaque instrument vérifié;

QUE l'offre de renouvellement de services de NORDIKEAU INC. numéro OPT-25-0025, datée du 17 janvier 2025, fasse partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires suivants :

02 413 02 526	débitmètre 4H puits
02 413 02 526	débitmètre 4H réseau
02 413 03 526	débitmètre Village puits
02 413 03 526	débitmètre Village réseau – bassin
02 413 05 526	débitmètre M <sup>re</sup> Maniman réseau
02 413 06 526	débitmètre Rentiers Sud réseau
02 413 07 526	débitmètre Rentiers Nord réseau
02 415 00 444	débitmètre Poste de pompage – égout





N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

*Pour le point 10.4, le conseiller Érick Richard se retire de la séance du Conseil afin d'éviter tout conflit d'intérêts ou apparence de conflit d'intérêts.*

**2025-03-148**

**10.4 OCTROI DE MANDAT – AVIS DE MOBILITÉ – RÉFECTION BARRAGE PIERRE-RONDEAU SITUÉ AU LAC DONTIGNY (X0004174) – CALTHA CONSEIL INC.**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite se prévaloir des services d'un biologiste afin de produire un avis hydromorphologique de mobilité du cours d'eau concernant les travaux de réfection du barrage Pierre-Rondeau situé au lac Dontigny (X0004174);

ATTENDU l'offre de prix numéro 2025-P541 de CALTHA CONSEIL INC., datée du 8 janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité **OCTROIE** un mandat à CALTHA CONSEIL INC. afin de produire un avis hydromorphologique de mobilité du cours d'eau concernant les travaux de réfection du barrage Pierre-Rondeau situé au lac Dontigny (X0004174), pour une somme de **1 609,65 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 050 00 111;

QUE l'offre de prix numéro 2025-P541 de CALTHA CONSEIL INC., datée du 8 janvier 2025, fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ INCLUANT VOTE DU MAIRE DU SUPPLÉANT**

*Le conseiller Érick Richard réintègre son siège à la séance du Conseil.*

~~**10.5 AUTORISATION DE SIGNATURE – RENOUELEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE SAINTE-BÉATRIX ET SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ – SERVICES D'ÉCOCENTRE SAISON 2025**~~

POINT RETIRÉ.

**2025-03-149**

**10.6 DEMANDE DE SUBVENTION – FRR VOLET 4 – SOUTIEN À LA VITALISATION ET À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE- ÉCOCENTRE**

ATTENDU QUE les municipalités de, Sainte-Béatrix, Sainte-Marcelline-de-Kildare et Saint-Alphonse-Rodriguez ont une entente concernant le service de l'écocentre;

ATTENDU QU' une étude de faisabilité de l'optimisation de l'Écocentre dans le cadre du regroupement intermunicipal a été réalisée;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

ATTENDU QUE suite à cette étude, les trois municipalités souhaitent poursuivre et renforcer le regroupement intermunicipal visant à offrir un service d'écocentre amélioré, optimisé et bonifié;

ATTENDU QUE dans le cadre du volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, ce type de projet en coopération intermunicipale pourrait être admissible;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **AUTORISE** la directrice générale et greffière-trésorière à faire le dépôt du projet **D'OPTIMISATION DE L'ÉCOCENTRE REGROUPÉ** dans le cadre du volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale – Projets structurants pour améliorer les milieux de vie des municipalités;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2025-03-150**

**10.7 DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT L'OPTIMISATION DES ÉCOCENTRES QUÉBÉCOIS**

ATTENDU QUE les municipalités de, Sainte-Béatrix, Sainte-Marcelline-de-Kildare et Saint-Alphonse-Rodriguez ont une entente concernant le service de l'écocentre;

ATTENDU QUE dans le cadre du Programme d'aide financière visant l'optimisation des écocentres québécois, ce type de projet en coopération intermunicipale pourrait être admissible;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **AUTORISE** la directrice générale et greffière-trésorière à faire le dépôt du projet **D'OPTIMISATION DE L'ÉCOCENTRE REGROUPÉ** dans le cadre du Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

Aucun point.

**12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS**

**12.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE FÉVRIER 2025**

Le rapport de statistiques des permis émis pour le mois de février 2025 est déposé au Conseil.



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**12.2 RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL  
DE LA RÉUNION DU 12 FÉVRIER 2025**

Le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du mois de février 2025 est déposé au Conseil.

**2025-03-151 12.3 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA DU VILLAGE – LOT NUMÉRO 6 183 885 –  
APPROBATION REMPLACEMENT DE DEUX FENÊTRES À L'HÔTEL DE VILLE  
(101 RUE DE LA PLAGE)**

ATTENDU QUE la demande consiste à obtenir l'approbation en vertu du *Règlement 692-2006* concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour procéder au remplacement de deux fenêtres à l'hôtel de Ville;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au *Règlement PIIA du Village*;

ATTENDU QUE la demande est conforme au PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a transmis ses recommandations au Conseil;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil municipal **ACCEPTE** qu'un permis soit délivré par le service de l'Urbanisme et de l'Environnement pour procéder au remplacement de deux fenêtres à l'hôtel de Ville;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

*Pour le point 12.4, la conseillère Virginie Arbour-Trépanier se retire de la séance du Conseil afin d'éviter tout conflit d'intérêts ou apparence de conflit d'intérêts.*

**2025-03-152 12.4 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA DU VILLAGE – LOT NUMÉRO 6 183 628 –  
APPROBATION AGRANDISSEMENT DE LA RÉSIDENCE (1140, RUE GAUDET)**

ATTENDU QUE la demande consiste à obtenir l'approbation en vertu du *Règlement 692-2006* concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour procéder aux travaux d'agrandissement de la résidence sise au 1140, rue Gaudet;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au *Règlement PIIA du Village*;

ATTENDU QUE la demande est conforme au PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a transmis ses recommandations au Conseil;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

QUE le Conseil municipal **ACCEPTE** qu'un permis soit délivré par le service de l'Urbanisme et de l'Environnement pour des travaux d'agrandissement de la résidence sise au 1140, rue Gaudet (lot numéro 6 183 628);

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ INCLUANT LE VOTE DU MAIRE SUPPLÉANT**

*La conseillère Virginie Arbour-Trépanier réintègre son siège à la séance du Conseil.*

**2025-03-153**

**12.5 AUTORISATION DE FINANCEMENT – REMPLACEMENT INSTALLATIONS SEPTIQUES  
RÉSIDENCES ISOLÉES - RÈGLEMENT NUMÉRO 966-2024**

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté, par règlement, un *Programme de réhabilitation de l'environnement*, qui vise à consentir un prêt à certains citoyens qui mettent aux normes leur système d'évacuation et de traitement des eaux usées de leur résidence isolée;

ATTENDU le *Règlement numéro 966-2024* autorisant les travaux requis pour le remplacement des installations septiques polluantes et autorisant à cette fin un emprunt à long terme de **1 M \$**;

ATTENDU QU' un contrat intervient entre la Municipalité et chaque citoyen qui décide de se prémunir de ce financement municipal pour procéder à la mise aux normes de son installation septique;

ATTENDU la résolution numéro **18-08-284** qui mandate la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité les ententes concernant le financement des travaux de mise aux normes des installations septiques de résidences isolées;

ATTENDU QUE les ententes sont conformément signées, les travaux sont exécutés selon les dispositions du *Règlement numéro 966-2024* et les pièces justificatives sont déposées de la part des propriétaires de l'immeuble suivant :

- 27, RUE CHAMPAGNE  
Entrepreneur : STM/TECHFIRME  
**1 609,65 \$**, incluant les taxes applicables

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité **EFFECTUE** le paiement du montant ci-haut mentionné à l'entrepreneur ayant la responsabilité des travaux à l'adresse concernée;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 23 060 00 947;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**2025-03-154 12.6 PAIEMENT – ENSEIGNES AFFICHAGE DIRECTIONNEL PHASE 3 – COMMUNICATIONS  
TREMBLAY MÉNARD INC.**

ATTENDU la résolution numéro 2024-05-241 par laquelle la  
Municipalité octroyait à COMMUNICATIONS TREMBLAY  
MÉNARD INC. le contrat concernant l'affichage directionnel  
phase 3;

ATTENDU la facture de COMMUNICATIONS TREMBLAY MÉNARD INC.,  
datée du 21 février 2025;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en  
être dissocié;

QUE le Conseil **ACCEPTE** de payer la facture de COMMUNICATIONS TREMBLAY  
MENARD INC., datée du 21 février 2025, d'une somme de **69 114,35 \$**, incluant les  
taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 700 00 722;

D'autoriser la mairesse et directrice générale et greffière-trésorière à signer les  
documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2025-03-155 12.7 EMBAUCHE ÉTUDIANT – AGENT D'INSPECTION À L'ENVIRONNEMENT –  
POSTE TEMPORAIRE – EMPLOYÉ NUMÉRO 61-0033**

ATTENDU QUE la Municipalité requiert les services d'un employé étudiant à  
titre d'agent d'inspection à l'environnement, pour la période  
estivale 2025;

ATTENDU les recommandations faites par le comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en  
être dissocié;

D'**EMBAUCHER** l'employé numéro 61-0033 comme employé étudiant au poste  
d'agent d'inspection à l'environnement, pour la période estivale 2025 de la mi-mai  
jusqu'à la fin août;

QUE cette embauche soit valide pour une durée équivalente à 14 semaines, à  
raison de 35 heures par semaine, selon un horaire variable au taux de 21,21 \$  
de l'heure;

DE **NOMMER** L'EMPLOYÉ NUMÉRO 61-0033, agent d'inspection à l'environnement,  
à titre de fonctionnaire désignée pour la surveillance et l'application des règlements  
municipaux, l'émission des permis et certificats, lorsque requis, concernant les  
règlements d'urbanisme, les règlements d'environnement, les règlements  
municipaux;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les  
documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**13. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**

**2025-03-156**

**13.1 ADHÉSION 2025 – RÉSEAU LES ARTS ET LA VILLE – ABONNEMENT ET FORUM**

ATTENDU QUE la Municipalité désire renouveler son adhésion au réseau LES ARTS ET LA VILLE;

ATTENDU l'importance pour le coordonnateur de la culture de bénéficier des avantages reliés à ce réseau offrant soutien, information et documents de travail, formations et outils de travail et des occasions d'échanges et de réseautage;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **ADHÈRE** au réseau LES ARTS ET LA VILLE pour l'année 2025, au coût de **180 \$**, incluant les taxes applicables, et d'autoriser la participation du coordonnateur de la culture au forum Les Arts et la Ville 2025 au montant de **425 \$**, incluant les taxes applicables pour un total de **605 \$**;

QUE les frais de transport et de restauration afférents à cet événement **SOIENT REMBOURSÉS** conformément au *Règlement sur le remboursement des dépenses* et sur présentation des pièces justificatives;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 702 30 454;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2025-03-157**

**13.2 RENOUELEMENT D'ADHÉSION – ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DU LOISIR PUBLIC (AQLP)**

ATTENDU QUE la Municipalité désire renouveler son adhésion à l'Association québécoise du loisir public (AQLP) anciennement l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM);

ATTENDU l'importance pour le coordonnateur des loisirs de bénéficier des avantages reliés à cette association offrant soutien, informations et documents de travail, formations et outils de travail et des occasions d'échanges et de réseautage;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **RENOUVELLE** son adhésion à l'Association québécoise du loisir public (AQLP) pour l'année 2025, au coût de **488,64 \$**, incluant les taxes applicables;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 20 454;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2025-03-158**

**13.3 DEMANDE DE PROLONGATION – FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) VOLET 2 – SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL DES MRC – PARC DE MONTAGNE ET D'ESCALADE DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-de-Rodriguez a déposé un projet dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC;

ATTENDU QUE le projet concernant le Parc de Montagne et d'Escalade de Saint-Alphonse-Rodriguez doit être complété avant le 15 mai 2025;

ATTENDU QUE la Municipalité ne pourra pas finaliser le projet dans les délais prévus selon l'entente en raison des conditions d'hiver qui auront eu pour effet d'empêcher ou ralentir l'exécution de certains travaux;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **DEMANDE** une prolongation à la MRC de Matawinie jusqu'au 15 juillet 2025 pour permettre de finaliser le projet concernant le Parc de Montagne et d'Escalade de Saint-Alphonse-Rodriguez;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2025-03-159**

**13.4 EMBAUCHE ÉTUDIANT – PRÉPOSÉ AUX LOISIRS ET AUX TRAVAUX PUBLICS – POSTE SAISONNIER – EMPLOYÉ NUMÉRO 70-0024**

ATTENDU QUE la Municipalité requiert les services d'employés étudiants à titre de préposés aux loisirs et aux travaux publics, pour la période estivale 2025;

ATTENDU QUE l'employé numéro 70-0024 a occupé ce poste en 2022, 2023 et 2024 à la satisfaction de la Municipalité;

ATTENDU les recommandations faites par le chef des Travaux publics et la direction générale;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

DE RÉEMBAUCHER l'employé numéro 70-0024 comme employé temporaire étudiant au poste de préposé aux loisirs et aux travaux publics, pour la période estivale 2025;

QUE cette embauche soit valide de la fin juin à la fin août 2025, selon un horaire variable au taux de 18,10 \$ de l'heure;

QUE cette embauche soit valide pour une durée équivalente à 10 semaines, à raison de 40 heures par semaine,

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**14. VARIA**

**2025-03-160**

**14.1 EMBAUCHE TEMPORAIRE – MANŒUVRE – EMPLOYÉ NUMÉRO 70-0013**

ATTENDU QUE le service des Travaux publics requiert les services d'un employé temporaire à titre de manœuvre;

ATTENDU QUE l'employé numéro 70-0013 a déjà occupé ces fonctions à la satisfaction de la Municipalité et qu'en vertu de l'*article 10.09 de la convention collective*, il est le premier employé inscrit à la liste prioritaire de rappel pour cette fonction;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'EMBAUCHER l'employé numéro 70-0013 comme salarié temporaire au poste de manœuvre à temps complet, à l'échelon 3, pour une durée approximative de 20 semaines, et ce, à compter du 4 mai 2025;

QUE les dispositions de la convention collective en vigueur s'appliquent;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2025-03-161**

**14.2 OCTROI DE MANDAT – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE SERVICES – PLAGE MUNICIPALE – S. MAAL CONSTRUCTION INC.**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite octroyer un mandat de construction d'un bâtiment de services à la plage municipale avec toilettes rangement, salle mécanique, douche extérieure, isolement ainsi qu'une dalle de béton pour la station de lavage pour petites embarcations;

ATTENDU la soumission numéro C-241101 de, datée du 13 février 2025

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;





N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

QUE la Municipalité **OCTROIE** un mandat pour la construction d'un bâtiment de services à la plage municipale à S. MAAL CONSTRUCTION INC., conditionnellement à l'acceptation du *Règlement d'emprunt numéro 992-2025* par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour une somme de **73 009,13 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22 701 40 721;

QUE la soumission numéro C-241101 de S. MAAL CONSTRUCTION INC., datée du 13 février 2025, fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2025-03-162**

**14.3 AUTORISATION D'ACHAT ET OCTROI DE MANDAT – MATÉRIEL POUR ÉLECTRICITÉ – PLAGE MUNICIPALE – ENTREPRISE DANIEL CHARLAND INC.**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite acquérir du matériel pour l'électricité concernant les travaux de réfection de la plage municipale;

ATTENDU la soumission reçue d'ENTREPRISE DANIEL CHARLAND INC., datée du 6 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'**AUTORISER** l'achat de matériel pour l'électricité pour les travaux de réfection de la plage municipale au montant de **12 532,28 \$**, incluant les taxes applicables à ENTREPRISE DANIEL CHARLAND INC.;

D'**OCTROYER** le contrat pour les travaux électriques à ENTREPRISE DANIEL CHARLAND INC. au montant de **6 668,55 \$**, incluant les taxes applicables, conditionnellement à l'acceptation du Règlement numéro 992-2025 par le ministère des Affaires et de l'Habitation;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22 701 40 721;

QUE la soumission numéro 20-02111 d'ENTREPRISE DANIEL CHARLAND INC., datée du 6 mars 2025, fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2025-03-163**

**14.4 OCTROI DE CONTRAT – MAIN-D'ŒUVRE POUR PLOMBERIE – BLOC SANITAIRE PLAGE MUNICIPALE – PLOMBERIE S. BOULANGER INC.**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite octroyer un contrat pour des travaux de plomberie pour le nouveau bloc sanitaire à la plage municipale;

ATTENDU la soumission déposée par PLOMBERIE S. BOULANGER INC., datée du 3 février 2025;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **OCTROIE** un contrat concernant des travaux de plomberie au bloc sanitaire de la plage municipale, à l'entreprise PLOMBERIE S. BOULANGER INC., pour un montant estimé de **11 480,25 \$**, incluant les taxes applicables, conditionnellement à l'acceptation du Règlement numéro 992-2025 par le ministère des Affaires et de l'Habitation;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22 701 40 721;

QUE la soumission de PLOMBERIE S. BOULANGER INC., datée du 3 février 2025, fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2025-03-164**

**14.5 AUTORISATION - DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) - VOLET 2 – PLAGE MUNICIPALE**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a comme projet la réfection de la plage municipale;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **AUTORISE** le dépôt à la MRC d'une demande d'aide financière au FONDS RÉGION ET RURALITÉ – VOLET 2, totalisant **63 217,20 \$**, pour le projet de réfection de la plage municipale de Saint-Alphonse-Rodriguez;

QUE la MRC de Matawinie **FINANCE** 80 % du projet jusqu'à un maximum de **63 217,20 \$** et que la Municipalité **S'ENGAGE** à effectuer une mise de fonds équivalent au minimum à vingt pour cent (20 %) du coût du projet;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2025-03-165**

**14.6 EMBAUCHE – INSPECTEUR MUNICIPAL- POSTE TEMPORAIRE TEMPS PARTIEL – EMPLOYÉ NUMÉRO 61-0026**

ATTENDU QUE la Municipalité requiert les services d'un employé temporaire à titre d'agent d'inspection municipal;

ATTENDU les recommandations faites par la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD  
ET RÉSOLU :



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

D'**AUTORISER** l'embauche de l'employé numéro 61-0026 comme employé temporaire au poste d'inspecteur municipal, à l'échelon 7 de ce poste aux conditions prévues à la convention collective, à raison de 3 jours par semaine du 18 mars 2025 à la fin septembre 2025;

DE **NOMMER** l'employé numéro 61-0026, inspecteur municipal, à titre de fonctionnaire désignée pour la surveillance et l'application des règlements, l'émission des permis et certificats requis, la délivrance de constats d'infraction, lorsque requis, concernant l'ensemble de la réglementation sous l'autorité de la Municipalité soit, de façon non limitative, les règlements d'urbanisme, les règlements d'environnement, les règlements municipaux, les règlements de la MRC sous l'autorité de la Municipalité, les lois et règlements provinciaux sous l'autorité de la Municipalité;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2025-03-166 14.7 PROLONGATION DE LIEN D'EMPLOI – INSPECTEUR MUNICIPAL – POSTE TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL – EMPLOYÉ NUMÉRO 61-0032**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2024-05-237 la Municipalité embauchait l'employé numéro 61-0032 à titre d'inspecteur municipal;

ATTENDU QUE l'employé numéro 61-0032 occupe un poste temporaire à raison de 2 jours par semaine pour une période se terminant à la fin mai 2025;

ATTENDU QUE les recommandations faites par la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le Conseil municipal **PROLONGE** le lien d'emploi de L'EMPLOYÉ NUMÉRO 61-0032 au poste temporaire, à temps partiel, d'inspecteur municipal, à raison de 14 heures par semaine, jusqu'à la fin septembre 2025, en continuité avec ses conditions actuelles, aux conditions prévues à la convention collective et en accord avec le syndicat;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE**

**16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire suppléant et les membres du Conseil répondent aux questions des citoyennes et citoyens.



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ  
MRC DE MATAWINIE**

**2025-03-167**

**17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIÉ  
ET RÉSOLU :

QUE la séance est levée. Il est 20 h 20.

(SIGNÉ)  
CHARLES-ANDRÉ PAGÉ  
MAIRE SUPPLÉANT

(SIGNÉ)  
ÉLYSE BELLEROSÉ  
DIRECTRICE GÉNÉRALE  
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE